



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 84**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	14
- votants	17
- absents	2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation de l'avenant n°10 à la Délégation de Service Public (DSP) de l'établissement thermal de Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Étaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article L.3135-1 selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) et lorsque les modifications ne sont pas substantielles (5°) ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 67° ;

VU la convention de concession de service public conclue le 22 avril 1977 pour l'exploitation de l'établissement thermal de la commune, et ses neuf avenants successifs ;

VU le premier avenant du 21 juin 1979, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;



VU le second avenant du 25 juin 1984, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2034 ;

VU le troisième avenant du 5 juin 1998, constatant le retrait de la concession de l'ancien cinéma casino ;

VU le quatrième avenant du 5 novembre 2001, portant retrait de 3 parcelles de la concession (AI n° 804, 805 et 808) et l'intégration de deux parcelles (AI n° 802 et 810) à la concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Août 2004 portant acquisition des Services de l'Etat, de la propriété thermale par la Commune de Bourbonne les Bains, et stipulant que le transfert, en dehors d'un changement de propriétaire n'entraîne pas de modification du traité de concession, ni des clauses qui liait l'Etat et son concessionnaire. La Commune, par ce transfert, accepte le concessionnaire actuel, la société Valvital, titulaire et s'engage à respecter, traité, cahier des charges et avenants ;

VU l'acte notarié du 16 décembre 2005, portant acquisition par la Commune de Bourbonne les Bains, d'un ensemble immobilier composant le domaine thermal ;

VU le cinquième avenant du 6 septembre 2006, portant cession des parcelles AH n° 405 et 496, et acquisition de l'ensemble du domaine thermal, substituant la Commune de BOURBONNE-LES-BAINS de plein droit, aux droits et obligations de l'Etat, sans interruption ni des actes, ni de la concession ;

VU le sixième avenant du 18 décembre 2006, portant modalités de commercialisation de produits, de versement de la redevance, d'engagement d'un programme de modernisation des thermes et d'un programme de développement ;

VU le septième avenant du 27 mars 2007, portant sur les modalités d'application du montant de la redevance versée par la Compagnie des thermes aux services offerts dans les bâtiments neufs ouverts au public en 2007 ;

VU le huitième avenant du 8 mars 2011, définissant les modalités juridiques de l'éventuelle participation financière de la ville de BOURBONNE-LES-BAINS aux actions de communication mise en œuvre par la Compagnie des Thermes ayant une retombée directe sur la notoriété de la Ville dans sa globalité ;

VU le neuvième avenant du 29 mars 2021, accordant en raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, une exonération du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour les années 2020 et 2021,

VU le courrier adressé le 4 avril 2022 par le groupe VALVITAL ayant pour objet la demande d'exonération de la redevance suite aux conséquences de la COVID 19,

ATTENDU que le Conseil Municipal ne pouvait délibérer sur le sujet qu'au vu des comptes de la fin de saison,

ATTENDU que l'Etablissement Thermal de Bourbonne les Bains représente une part importante de l'activité économique, qu'il contribue très fortement au maintien des commerces, de l'hébergement et est une source importante de l'emploi sur la Commune et ses environs,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°10 n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% au sens du second alinéa de l'article L. 1411-6 du CGCT, et qu'en conséquence, la commission visée à l'article L.1411-5 n'a pas à se réunir.



Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'accorder, en raison des conséquences de la situation sanitaire liée à la COVID 19 (baisse de la fréquentation), à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération de 50 % du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2022,

- De l'autoriser à signer l'avenant n°10 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées précédemment.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 POUR et 1 ABSTENTION (Amélie MOLTER), décide :

- D'accorder, en raison des conséquences de la situation sanitaire liée à la COVID 19 (baisse de la fréquentation), à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération de 50 % du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2022,

- De l'autoriser à signer l'avenant n°10 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées précédemment.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire,

Monsieur André NOIROT